

1

REVUE BELGE

DE

308 P

NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1887.

QUARANTE-TROISIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,

9, RUE DE LA MADELEINE,

1887.

LE SCEL ET LE CONTRE-SCEL DU CONSEIL DE GUELDRE.

Jean-Baptiste Harrewyn, graveur particulier de la Monnaie de Bruxelles, avait été chargé d'exécuter le scel et le contre-scel pour le conseil de la Gueldre.

Nous possédons la requête (5 juillet 1780) par laquelle il réclame le payement de ce travail : la note du graveur de scels et cachets de Sa Majesté fixait la somme due à 1,000 florins de change (1).

Cet ouvrage avait été commandé par le Conseil des Finances, au commencement de l'année 1779 et devait être achevé au bout de quatre mois; mais prétextant les difficultés de la gravure, l'artiste avait obtenu un délai jusqu'au mois d'octobre; ce temps passé, Harrewyn ne fut pas encore en mesure de livrer ces deux sceaux.

Probablement ne se sentait-il pas assez d'habileté pour se tirer avec honneur de la tâche qu'il avait assumée, d'autant plus qu'il pouvait craindre une comparaison fâcheuse pour lui, avec les

(1) Le florin de change vaut fr. 2-1158; 1,000 florins équivalent donc à fr. 2,115-80.

œuvres si achevées et si belles de son nouveau collègue le graveur général van Berckel

Aussi remit-il prudemment les plaques d'argent à celui-ci, qui les eut bientôt gravées moyennant la promesse faite par Harrewyn d'abandonner à son confrère la moitié de la somme que payerait le gouvernement.

Toutefois, ce dernier trouva la note d'Harrewyn trop salée.

On avait, en effet, payé en 1672, pour le dernier scel de Gueldre, 600 florins, et 100 florins pour le contre-scel, plus 70 florins 17 sols pour l'argent et le bois employés à leur monture.

Il semblait donc que le travail actuel ne méritât pas un plus fort salaire.

Sans doute, l'œuvre de van Berckel, par sa perfection et sa finesse, valait largement 700 florins et n'allait être rétribuée que par la modique somme de 350 florins, à cause de la convention passée avec Harrewyn, mais le gouvernement ne voulait pas entrer dans ces considérations, parce qu'à son avis, le graveur particulier était seul censé avoir effectivement gravé les sceaux en question (').

Selon toute apparence, ce pauvre motif suffit au gouvernement pour réaliser une économie de

(') Plus tard, van Berckel fut nommé graveur des sceaux et cachets de l'Empereur. *Voy.* Registre aux patentes et commissions de 1779 à 1785, fol. 93 r°, dans les archives du conseil des finances, aux archives générales du royaume, à Bruxelles.

200 à 300 florins et lui parut péremptoire pour lésiner sur le salaire d'un artiste dont il aurait fallu mieux encourager les admirables qualités.

G. CUMONT.
